

Mme Lucas

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

98/ 233 /PRG/SGG

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE PROFESSIONNEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et n°97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 4 de Cameroun, Objet du Titre Foncier n° 627 de Conakry II, d'une contenance de 3.608,317 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain, destiné à l'Implantation du Siège de la **SOCIETE GUINEENNE DE CONSTRUCTION (SO.GUI.CO)**, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial .

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 25 NOVEMBRE 1998


GENERAL LANSANA CONTE